



**FFMPS**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS ET PÔLES DE SANTÉ

## ACI – Communiqué de Presse

Le 24/04/2017

Le 20 avril 2017, une large majorité de syndicats représentatifs des professionnels de soins primaires a signé l'Accord Conventionnel Interprofessionnel avec l'assurance maladie.

Après l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération et deux années de règlement arbitral, cet accord conventionnel permet la reconnaissance du travail des équipes des Maisons de Santé pluri-professionnelles en le rendant pérenne. La mise en place et le développement des actions inscrites dans le projet de santé de ces équipes s'en trouvent facilités, avec des objectifs consolidés d'amélioration de l'accès aux soins et de travail en équipe coordonnée.

Parmi les évolutions, la fonction de coordinateur de Maison de Santé va pouvoir être renforcée, de même que l'utilisation de systèmes d'information partagés entre les professionnels ou que la participation des usagers.

La modification des indicateurs de suivi de la convention que les équipes vont être amenées à produire auprès de l'assurance maladie va dans le sens de la simplification souhaitée par la FFMPS et les professionnels.

Au total, l'Accord Conventionnel Interprofessionnel est un outil qui était attendu par la FFMPS, au service des équipes des MSP. Il va contribuer à leur développement et à une amélioration des soins primaires au bénéfice des patients. La FFMPS va se mobiliser pour faciliter l'appropriation de ce nouveau dispositif par les professionnels des MSP mais aussi pour contribuer à ses évolutions futures, dans une relation partenariale avec l'ensemble des signataires de l'ACI, syndicats et CNAMTS.

**Pour le bureau,**

**Pascal GENDRY, Président de la FFMPS**

✉ [pascal.gendry@ffmps.fr](mailto:pascal.gendry@ffmps.fr)

☎ 06 16 28 94 74